

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE (PERMIS DE CONDUIRE)

*Médecins exerçant hors commission agréés
pour les usagers domiciliés dans le département de la Nièvre*

1° - Publics concernés :

- Les professionnels (*taxis, ambulanciers, transports de personnes publics ou privés,.....*)
- Les chauffeurs routiers [*prorogation des catégories B(E), C, C(E), C1, C1(E), D, D(E), D1, D1(E)*]
- Les candidats au permis de conduire atteints d'une infirmité ou affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire
- Les personnes devant faire usage d'un véhicule aménagé
- Les personnes titulaires du permis de conduire, soumis à un contrôle médical en application de l'article R.221-14 alinéa 1 du code de la route
- Les conducteurs atteints d'une pathologie ou victimes d'un accident susceptibles d'être incompatibles avec la conduite automobile (*en référence à l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié*)
- Les usagers ayant fait l'objet d'une invalidation ou d'une annulation de leurs droits à la conduite, suite à une infraction non liée à la consommation d'alcool ou à l'usage de stupéfiants.

2° - Documents à présenter lors de la visite au cabinet du médecin

- votre permis de conduire (*si vous en disposez*)
- document, éventuellement remis par la préfecture, indiquant que vous devez satisfaire à un examen médical auprès d'un médecin agréé
- trois photos d'identité récentes, identiques, de face et sans chapeau (*respectant la norme pour les documents d'identité et de voyage*)
- le formulaire CERFA "permis de conduire - avis médical"
- votre dossier médical
- les résultats des tests psychotechniques que vous devez passer obligatoirement si vous avez fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation de votre permis de conduire (liste des centres agréés disponibles en préfecture ainsi que sur le site www.nievre.gouv.fr). *Il vous est recommandé de passer ces tests et de les faire transmettre, avant la consultation médicale, au médecin que vous aurez choisi. Ceci vous est préconisé dans le but d'alléger vos démarches administratives et d'éviter deux consultations.*

*Veillez à choisir un médecin de la liste qui ne soit pas votre médecin traitant.
Le coût de la consultation est de 33,00 €*

ATTENTION: Les permis de conduire n'étant pas délivrés directement en préfecture, il convient de respecter la validité de votre titre et d'accomplir vos démarches avant la péremption de celui-ci.

LISTE DES MEDECINS

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Jean Pierre ABITBOL	(1) 14 rue Gambetta (Nevers)	☎ 06 81 87 83 95
Bernard BENEVISE	1 avenue Marceau (Nevers)	☎ 03 86 61 12 97
André BOYER	41 rue Saint Etienne (Nevers)	☎ 03 86 61 39 18
Paul CHENE	(1) 2 rue André Malraux (Varennes Vauzelles)	☎ 03 86 57 37 10
Jean Baptiste CONNAN	3 rue Ernest Renan - Le Banlay (Nevers)	☎ 03 86 57 33 73
Alain GANDOLFI	17 place des Courlis (Nevers)	☎ 03 86 36 95 75
Denis GUICHARD	88 avenue Colbert (Nevers)	☎ 03 86 61 33 55
Frédérique JACQUEMIN	23 boulevard de la République (Nevers)	☎ 03 86 57 31 22
Claude JOUSSEAUME	(1) (2) 24 avenue Clémenceau (St Pierre Le Moutier)	☎ 03 86 37 40 31
Stéphane ROCHE	(1) 2 C rue des Charrons (Marzy)	☎ 03 86 61 33 31
Michel SAMAT	Rue de la Chaumière (Nevers)	☎ 03 86 60 68 48

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU CHINON

Didier SAVAJOLS	38 rue Thevenin (Château Chinon)	☎ 03 86 85 14 15
Olivier VERDIER-DAVIOUD	1 bis rue des Clairs Logis (Cercy La Tour)	☎ 03 86 50 52 86

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Philippe ESCOFFIER	6 place du Petit Marché (Clamecy)	☎ 03 86 27 03 76
Olivier FORNAS	(3) 3 place des Promenades (Clamecy)	☎ 03 86 24 48 95
David TAUPENOT	3 place des Promenades (Clamecy)	☎ 03 86 27 29 29

ARRONDISSEMENT DE COSNE COURS SUR LOIRE

Jean Marc ARMOGOM	22 route Bouhy (Alligny Cosne)	☎ 03 86 26 28 20
Gérard MOREAU	13 bis rue Général Binot (Cosne Sur Loire)	☎ 03 86 28 13 42
Gervais SAUDEMONT	16 avenue Laubespain (Pouilly Sur Loire)	☎ 03 86 39 00 48
Dominique TARDIEUX	(3) 33 rue du Général Leclerc (Donzy)	☎ 03 86 39 30 04

AUTRES DEPARTEMENTS

Pierre CARNOY	77 boulevard de Courtais (Moulins [03])	☎ 04 70 46 35 52
---------------	---	------------------

Médecins également agréés en vue de procéder à l'examen médical des usagers domiciliés dans le département : (1) du Cher, (2) de l'Allier, (3) de l'Yonne